

La Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 a également pour objectif la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen présents sur le site Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel » (cf. pages 249 à 279 du Tome 3 du DocOb). Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « **faire reconnaître** » ou de « **labelliser** » la gestion ou les bonnes pratiques qui ont permis ou permettent le maintien des habitats et des espèces remarquables.

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000. Toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit sur les sites Natura 2000 a la possibilité de conclure avec l'Etat une charte Natura 2000. Cette disposition a été étendue en 2008 aux professionnels et utilisateurs des espaces marins.

Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000, à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**.

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000**.

En bref, l'adhésion à la charte permet :

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,
- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt européen,
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DocOb.

Le Contrat
Natura 2000

La Mesure Agro-
Environnementale

La Charte
Natura 2000

